

Règlement « CASINO 2000 CARD »

Article 1 : OBJET DE LA « CASINO 2000 CARD »

La carte « CASINO 2000 CARD » est mise à la disposition du client (ci-après le « Client ») suivant les conditions énumérées dans le présent règlement. Cette carte a pour objet (1) de permettre au Client de créditer des fonds à travers une transaction à un guichet de caisse, (2) de transférer des crédits sur une des machines à sous proposés par CASINO 2000, (3) de retirer des avoirs sur des machines à sous et ceci jusqu’au maximum prévu pour les différents types de cartes. La « CASINO 2000 BONUS CARD » permet en plus de collecter des points « BONUS » à travers des mises effectuées sur les machines à sous, sauf sur les stations de roulette électroniques.

Article 2 : TYPES DE « CASINO 2000 CARD » ET MODALITES D’OBTENTIONS

CASINO 2000 met à disposition 3 types de « CASINO 2000 CARD » au choix du Client :

- La « CASINO 2000 CARD », limitée à un maximum de 250 euros (ici « CARTE BLEUE ») ;
- La « CASINO 2000 CARD », limitée à un maximum de 2.000 euros (ici « CARTE ORANGE ») ;
- La « CASINO 2000 BONUS CARD », limitée à un maximum de 2.000 euros (ici « CARTE BONUS ») avec la possibilité de collectionner des points « BONUS ».

Article 3 : CONDITIONS D’UTILISATION APPLICABLES AUX 3 TYPES DE « CASINO 2000 CARD »

- La « CASINO 2000 CARD » n’est utilisable que sur les appareils à sous dans l’enceinte de l’établissement de CASINO 2000, situé Rue Flammang, L – 5618 Mondorf-les-Bains. La « CASINO 2000 CARD » ne pourra servir comme quelconque moyen de paiement pour d’autres services offerts ou prestés par CASINO 2000.

- CASINO 2000 se réserve le droit de changer les montants maximum des transactions relatives aux trois (3) types de « CASINO 2000 CARD », ce dont le Client sera informé le cas échéant.

- Les montants prépayés par le Client et transférés sur la « CASINO 2000 CARD » seront payés comptants par le Client lors de la remise de la « CASINO 2000 CARD » et ne pourront faire l’objet d’aucun crédit de la part de CASINO 2000.

- La « CASINO 2000 CARD » reste la propriété de CASINO 2000.

- L’usage de la « CASINO 2000 CARD » est strictement personnel. Elle ne pourra en aucun cas être vendue ou prêtée à un tiers. Le transfert d’argent entre deux cartes de Clients différents est impossible.

- Les paiements de soldes de la « CASINO 2000 CARD » en faveur du Client seront réalisés en caisse selon les modalités de paiements décrites dans ce règlement. A chaque paiement de soldes, une pièce d’identité valide pourra être demandée au Client à la caisse.

- Toute « CASINO 2000 CARD » oubliée sur un appareil à sous ou retrouvée devra être immédiatement remise au personnel de jeu de CASINO 2000.

- CASINO 2000 décline toute responsabilité, en cas de dommages ou d’abus subis par un Client en raison de la perte ou du vol de sa « CASINO 2000 CARD », ou du non-respect du présent règlement. CASINO 2000 se réserve le droit de bloquer les « CASINO 2000 CARD » déclarées volées ou perdues.

- Chaque Client se soumet à l’ensemble des articles du présent règlement.

- Le Client déclare être majeur et ne faire l’objet d’aucune restriction ou interdiction d’accès aux salles de jeux de CASINO 2000.

- Le Client déclare être l’ayant droit économique (le bénéficiaire effectif) de ses mises et gains. Le Client déclare également que les fonds utilisés pour les mises n’ont pas une origine criminelle, de quelque nature que ce soit et en particulier ne constituent pas un procédé de blanchiment et que les gains reçus ne seront pas utilisés pour le financement du terrorisme.

- Les « Données Personnelles » du Client (nom, prénom, date de naissance, adresse, profession, numéro de la carte d’identité ou numéro du passeport, scan de la carte d’identité ou du passeport, adresse e-mail et numéro du téléphone portable) sont collectées, traitées et conservées par CASINO 2000 en sa qualité de responsable du traitement conformément aux dispositions légales applicables en matière de protection des données personnelles (loi luxembourgeoise applicable en matière de protection des données personnelles et « Règlement (UE) n° 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l’égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données » - ci-après les « Lois relatives aux données personnelles ») et en application du « Règlement grand-ducal du 12 février 1979 pris en exécution des articles 6 et 12 de la loi du 20 avril 1977 relative à l’exploitation des jeux de hasard et des paris relatifs aux épreuves sportives » et de la « Loi du 12 novembre 2004 relative à la lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme portant transposition de la directive 2001/97/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 décembre 2001 modifiant la directive 91/308/CEE du Conseil relative à la prévention de l’utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux ».

Le Client peut refuser le traitement de ses Données Personnelles. Dans ce cas, CASINO 2000 pourrait cependant rejeter sa demande de carte « CASINO 2000 CARD ».

Les Données Personnelles (sauf les adresses e-mail et les numéros de téléphones portables) sont collectées afin que CASINO 2000 puisse (1) gérer et contrôler la distribution et la comptabilité des 3 types de « CASINO 2000 CARD » et (2)

respecter les obligations légales incombant à CASINO 2000. Les Données Personnelles pourront également être traitées à des fins de prospection commerciale. Les adresses e-mail et les numéros de téléphones portables sont collectées afin que CASINO 2000 puisse envoyer des informations sur ses services, produits et concours proposés également sous forme de SMS et e-mails aux Clients qui l’ont demandé et qui ont donné leurs consentements pour recevoir ces informations.

Pour le surplus, les dispositions de la Politique de Confidentialité s’appliquent au traitement des Données Personnelles mentionnées ci-dessus. La Politique de confidentialité est disponible sur le site web de CASINO 2000, à l’adresse suivante : www.casino2000.lu.

- CASINO 2000 se réserve le droit de supprimer la distribution et l’utilisation des « CASINO 2000 CARD » à tout moment, sous réserve d’en informer les Clients qui les utilisent par tout moyen, y compris par affichage dans les salles de jeux et avec un préavis de 3 mois avant l’effectivité de cette suppression.

- En cas d’arrêt de la distribution et l’utilisation des « CASINO 2000 CARD » mise en place par CASINO 2000, les Clients pourront se faire restituer les montants restants sur leurs cartes sans limitation dans le temps, à l’exception des points « BONUS » pour lesquels une limite d’utilisation est définie à l’article 6, point 8, du présent Règlement.

- CASINO 2000 ne pourra pas être tenu responsable, si entre le moment du constat de perte ou de vol d’une « CASINO 2000 CARD » et le blocage du compte Client correspondant, des avoirs ou bien des points auraient été utilisés frauduleusement.

- CASINO 2000 se réserve le droit de refuser la délivrance ou de suspendre l’utilisation d’une « CASINO 2000 CARD » ainsi que le droit de la supprimer définitivement, s’agissant de tout Client s’étant livré à une utilisation frauduleuse de cette carte.

- CASINO 2000 se réserve le droit de poursuivre en justice toute personne ayant tenté de faire et/ou ayant réalisé un usage frauduleux de la « CASINO 2000 CARD » et/ou des informations y relatives.

- Le présent règlement peut être consulté en permanence dans les salles de jeux de CASINO 2000. CASINO 2000 se réserve le droit de l’adapter en fonction de l’évolution des services fournis. Les modifications apportées entrent en vigueur dès leur publication, la date de laquelle figure à la fin des présentes. Il appartient au Client de consulter régulièrement le règlement. La dernière version affichée en langue française est la version de référence. Le client peut demander une copie du règlement valable au jour de sa demande. Il pourra s’informer sur les modifications par lecture du règlement actuel affiché dans les salles de jeux de CASINO 2000, soit en demandant une copie de la version actuelle du règlement. L’utilisation continue de la « CASINO 2000 CARD » vaut acceptation du règlement modifié. En remplissant et en signant le formulaire d’inscription à la « CARTE ORANGE » et/ ou à la « CARTE BONUS », le Client accepte le présent règlement. En ce qui concerne la « CARTE BLEUE », sa simple utilisation par le Client vaut acceptation du présent règlement.

- Le présent règlement est soumis aux lois du Grand-Duché de Luxembourg. Les tribunaux de l’arrondissement judiciaire de Luxembourg seront seuls compétents pour toute contestation entre le Client et CASINO 2000, cette dernière pouvant cependant porter le litige devant toute autre juridiction qui, à défaut de l’élection de juridiction qui précède, serait normalement compétente.

Article 4 : CONDITIONS D’UTILISATION SPECIFIQUES APPLICABLES A LA « CARTE BLEUE »

- La CARTE BLEUE est récupérable à la caisse ou au « Guichet Club » du CASINO 2000, à raison d'une CARTE BLEUE par Client et sans aucune formalité d’inscription.

- La validité de la CARTE BLEUE est limitée à une journée, du moment de sa distribution jusqu’à la fermeture de la salle des appareils à sous. La CARTE BLEUE sera revalidée sur simple demande. Le solde inhérent de la CARTE BLEUE sera payé sur simple demande du Client selon les mêmes conditions que les autres CASINO 2000 CARD. Une pièce d’identité valide peut être demandée à la caisse lors de la récupération de la CARTE BLEUE et/ou lors du paiement du solde au Client.

Article 5 : CONDITIONS D’UTILISATION SPECIFIQUES APPLICABLES A LA « CARTE ORANGE »

- La CARTE ORANGE est uniquement récupérable au « Guichet Club » du CASINO 2000. Une formalité d’inscription est obligatoire, nécessitant la présentation d’une pièce d’identité valide.

- La validité de la CARTE ORANGE est limitée à 30 jours après la dernière transaction. Le solde inhérent peut être payé à tout moment durant la période de validité de la CARTE ORANGE, sur simple demande du Client et présentation d’une pièce d’identité valide à la caisse. Après 30 jours sans avoir effectué de nouvelle transaction, la CARTE ORANGE n’est plus valide et devra être réactivée. Le solde inhérent à la CARTE ORANGE sera payé sur simple demande du Client, sans limitation dans le temps, sur présentation d’une pièce d’identité valide à la caisse.

Article 6 : CONDITIONS D’UTILISATION SPECIFIQUES APPLICABLES A LA « CARTE BONUS »

- Toutes les conditions d'utilisation spécifiques telles que définies à l'article 5 du présent règlement concernant la CARTE ORANGE, sont également valables pour la CARTE BONUS.

- L'utilisation de la CARTE BONUS permet au client de collectionner des points "BONUS", en fonction de ses mises effectuées avec la CARTE BONUS introduite dans la fente prévue à cet effet d’une machine à sous, à l’exception des stations de roulette électroniques.

Uniquement les mises à partir de 1 (un) euro sont prises en compte. Les points « BONUS » sont attribués uniquement (1) à l’issue d’une mise et d’un jeu effectué et (2) seulement, si le Client qui a effectué la mise et qui a fait le jeu a été identifié par la machine à sous à travers sa CARTE BONUS. La CARTE BONUS est gratuite et n’est pas liée à l’achat. Son utilisation est autorisée par décision du Ministère des Finances du 20 septembre 2017.

- CASINO 2000 communique les modalités d’attribution des points « BONUS » de manière transparente : ces modalités d’attribution et toute modification dans ces modalités sont détaillées en Annexe 1 au présent Règlement qui peut être consulté en permanence dans les salles de jeux de CASINO 2000 et sur son site web à l’adresse www.casino2000.lu.

- Les points "BONUS" sont échangeables contre des parties de jeux sur les machines à sous dès le moment qu’ils atteignent la contre-valeur minimum requise en euros pour engager un (1) jeu telle qu’indiquée sur les machines à sous concernées. Les cumuls de points « BONUS » inférieurs à une contre-valeur de un (1) centime d’euro resteront sur le compte du Client selon les limites d’utilisations définies au point 9 de cet article. Un remboursement en argent comptant est également possible, si la valeur des points "BONUS" en euro correspond au minimum à dix (10) euros. Le remboursement de l’argent comptant se fait aux caisses du CASINO 2000.

- Les mises effectuées pour des parties de jeux réalisées avec des points « BONUS » ne génèrent pas de points « BONUS » additionnels.

- Les Clients peuvent à tout moment consulter leur solde de points et connaître la valeur en argent comptant de leurs points en consultant les informations relatives à leur CARTE BONUS sur les écrans des machines à sous.

- La date limite d’utilisation des points "BONUS" est fixée à 365 jours après la date à laquelle les points ont été obtenus.

- CASINO 2000 se réserve le droit de supprimer l’attribution des points « BONUS » à tout moment, sous réserve d’en informer les clients qui utilisent la CARTE BONUS par tout moyen, y compris par affichage dans les salles de jeux et avec un préavis de 3 mois avant l’effectivité de cette suppression.

- En cas d’arrêt de l’attribution des points « BONUS » mise en place par CASINO 2000, les clients qui utilisent la CARTE BONUS continueront de bénéficier du système des points « BONUS » pendant la période de préavis, jusqu’à la date de suppression effective dudit système.

- A compter de cette date d’échéance, les points « BONUS » cumulés sur la CARTE BONUS qui n’auront pas été utilisés seront définitivement perdus. Le Client ne pourra prétendre à aucune indemnisation à l’égard de CASINO 2000 à ce titre.

Mondorf-les-Bains, novembre 2017
<p>La Direction</p>
<p>ANNEXE 1</p>
<p>L’attribution des points « BONUS »</p>
<p>1 point BONUS correspond à 1 cent.</p>

Un BONUS qui correspond à 1 cent par 100 euros de mises d’au moins 1 euro est distribué selon les conditions détaillées du règlement « CASINO 2000 CARD ». Cette attribution de BONUS correspond à la distribution minimale et est valable en permanence. Elle est appelée « BASE BONUS ».

Le « BASE BONUS » peut être augmenté selon le type de machine à sous et le(s) jeu(x) installé(s). Les machines à sous qui distribuent un BONUS sont marquées par une affiche qui signale, si la machine paye habituellement un BONUS qui correspond au « BASE BONUS », soit à un multiple du « BASE BONUS », qui peut être de 1,5 (une et demi) fois, soit 2 (deux) fois le « BASE BONUS ». L’attribution des BONUS est fonction de l’information sur cette affiche. Ce BONUS sera le BONUS habituel de la machine à sous.

Le BONUS habituel peut être multiplié pour une durée définie. Le multiplicateur appliqué peut être valable pour une partie ou la totalité des machines à sous qui distribuent des BONUS selon les conditions détaillées du règlement « CASINO 2000 CARD ».

Le multiplicateur du BONUS habituel d’un groupe de machines à sous, soit de la totalité des machines à sous qui distribuent des BONUS selon les conditions détaillées du règlement « CASINO 2000 CARD » sera affiché de manière bien visible au niveau du groupe de machines à sous en question, et/soit au niveau de la salle de machines à sous de CASINO 2000.

Le multiplicateur actuel du BONUS habituel appliqué sera également communiqué régulièrement par les employés de CASINO 2000.

Si le Client l’accepte, les périodes pendant lesquelles le BONUS habituel est multiplié lui seront également communiquées lors de campagnes marketing, avec le multiplicateur appliqué, par texto sur son téléphone portable, soit par email.

Chaque changement du multiplicateur du BONUS habituel sera communiqué par des affiches et des annonces régulières dans la salle de machines à sous.